

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE D'EAUBONNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
09/12/2021	Nombre de conseillers en exercice :	35
	Nombre de conseillers présents	32
	Nombre de conseillers représentés :	3
	Nombre de conseillers votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE-SEPT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 09 décembre 2021, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DÉCHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme CARON Camille a donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne a donné pouvoir à M. AUBIN Jean
M. MICHELET Cyril a donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Madame la Maire ouvre la séance en remerciant toutes celles et ceux qui assistent au Conseil Municipal, tant à l'intérieur de la Salle des Fêtes que sur Internet. Elle commence en détaillant le protocole sanitaire applicable au Conseil Municipal. Elle rappelle que pour assister au Conseil Municipal, pour le moment, il n'est pas nécessaire de présenter un pass sanitaire car il ne s'agit d'une activité ni sportive, ni culturelle, ni festive, ni ludique. La présence du public, peu nombreux, a été adaptée aux circonstances. Toujours au vu du contexte sanitaire, même si cela n'a pas été le cas et que cela ne sera pas le cas au cours de la séance du Conseil Municipal, les dispositions de la loi du 14 novembre 2020 s'appliquent et les membres du Conseil Municipal peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Le Conseil Municipal :

- **Désigne** à l'unanimité (**35 voix pour**) un secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Quentin ;

Informations de Madame la Maire :

Madame la Maire présente lesdites informations, qui portent dans un premier temps sur la démission de **Madame CHAPOY** de l'ensemble de ses mandats électifs ; dans un second temps sur le signalement transmis au Procureur de la République, à la suite du non-encaissement de droits d'occupation du domaine public et dans un dernier temps, elle abordera les incidences du contexte sanitaire actuel sur l'organisation des convivialités par la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

✓ **Démission de Madame CHAPOY :**

Madame CHAPOY nous a informés de sa démission du Conseil municipal à compter du 17 décembre. L'information sera effectuée auprès de la Préfecture et un nouvel élu de la liste Eaubonne une ambition renouvelée sera désigné.

Au nom du Conseil municipal, j'adresse mes salutations républicaines à Madame CHAPOY pour son engagement en faveur de la commune. Malgré nos désaccords, les débats ont toujours été respectueux et, je crois, ont fait honneur à la fonction d'élue(e). Je vous souhaite une bonne continuation et ne doute pas que nous aurons l'occasion de nous voir prochainement dans cette ville qui nous passionne.

✓ **Signalement au Procureur de la République**

Lors du Conseil Municipal du 10 novembre dernier, au cours de l'étude d'une décision modificative ayant notamment pour objet de régulariser les droits d'occupation du domaine public pour des chantiers lancés en 2020, il a été évoqué l'absence de redevances d'occupation domaniale sur les chantiers de promotion depuis l'année 2017.

Au regard des irrégularités constatées, la Ville a été tenue de faire un signalement au Procureur de la République en vertu de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

Ce signalement fait état des éléments matériels dont nous disposons à ce jour.

Nos évaluations font apparaître un préjudice potentiel pour la collectivité susceptible de s'élever à près de 500 000 €.

Il appartiendra à l'enquête, le cas échéant, de déterminer les responsabilités.

Afin de ne pas faire obstruction à celle-ci et dans le strict respect de la présomption d'innocence, aucune autre information supplémentaire ne sera communiquée à ce sujet.

En parallèle du signalement au Procureur de la République, et afin que la Ville perçoive les recettes qui lui étaient normalement dues, j'adresserai dans les jours à venir un courrier aux promoteurs des chantiers concernés afin qu'ils régularisent la situation.

✓ **Incidences du contexte sanitaire sur l'organisation des convivialités à Eaubonne**

En raison du contexte sanitaire et de la reprise de l'épidémie sur le territoire, sur recommandations de la Préfecture du Val d'Oise et de l'Agence Régionale de Santé, les vœux à la population, aux agents et le banquet des seniors sont annulés. Pour ces derniers, un colis de Noël sera distribué.

Nous avons été heureux de pouvoir organiser le marché de Noël dans la mesure où l'espace de restauration était distinct et l'accès au site soumis à la présentation du pass sanitaire. Le marché et les animations proposées ont été appréciés par de nombreux Eaubonnais petits et grands. Il a donné le coup d'envoi des festivités dans la Ville et je souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Malheureusement, l'ensemble des événements avec une convivialité et qui ne permettent donc pas de respecter strictement les gestes barrières, doivent désormais être annulés. Nous espérons que le report sera possible dans les meilleurs délais.

La situation nous a également contraint à annuler le voyage prévu à Budenheim au cours duquel Madame MANA, Monsieur MORISSE et moi-même devions rencontrer nos homologues pour échanger sur le jumelage entre nos communes. Nous le reprogrammerons dès que possible.

Monsieur COLLET demande, dans un premier temps, si l'orateur peut enlever son masque le temps de son discours.

Madame la Maire lui octroie cette possibilité, le temps de sa prise de parole.

Monsieur COLLET intervient au nom du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*. Son intervention porte spécialement sur la partie du procès-verbal concernant les droits de voirie. Il lui semble qu'il va de soi que dans cette partie de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre, concernant la seule conformité de ce procès-verbal, deux remarques peuvent être faites et montrent à quel point son groupe ne peut pas l'approuver en son état actuel. Il lui semble que **Madame la Maire** a signalé que le Procureur de la République a été saisi de cette question. Il n'est pas facile de retracer l'ensemble de débats aussi longs et difficiles, il est nécessaire de contracter les phrases prononcées, mais pas au point d'en être non pas infidèle mais de risquer l'infidélité. C'est la raison pour laquelle le groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* n'approuvera pas ce texte en l'état.

Madame la Maire lui demande s'il a éventuellement des propositions à soumettre sur certaines parties.

Monsieur COLLET dit avoir passé la journée à comparer le procès-verbal produit par la Ville et les enregistrements, d'autant qu'il se dit spécialiste de l'exégèse des textes. Il lui semble avoir relevé un certain nombre d'imprécisions ou d'oublis qu'il serait trop lourd de mentionner ici. Il peut donner quelques exemples.

Madame la Maire ne désire pas les connaître s'il ne faut pas changer le procès-verbal, ou si son intervention se résume à dire que son groupe s'abstiendra de voter ce procès-verbal. Elle souhaite savoir si **Monsieur COLLET** a des propositions concrètes à formuler.

Monsieur COLLET propose dans un premier temps d'ajouter l'intervention de **Monsieur AUBIN**, concernant l'exposé des motivations de la décision modificative, parce qu'elle présente un intérêt pour l'ensemble du public et le groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*. Il essaie de retrouver les passages discordants au sein des enregistrements du Conseil Municipal.

Madame la Maire lui indique que l'objectif du Procès-verbal n'est pas de reprendre l'intégralité des présentations des élus. Il s'agit de retranscrire les débats.

Monsieur COLLET demande à **Madame la Maire** d'ajouter la phrase suivante, qui ne figure pas dans la retranscription, de **Monsieur AUBIN** : *Depuis 2017, il y a une disparition des demandes de paiement d'occupation de l'espace public et des droits de voirie, au profit des promoteurs*. Sur la vidéo, la locution *au profit* n'a pas été prononcée, dont l'ajout pourrait faire planer une suspicion, qui d'ailleurs a été développée au sein du procès-verbal. Il lui semble donc nécessaire de faire retirer ces termes : *au profit des promoteurs*. Par ailleurs, il se rappelle que **Madame la Maire** a déclaré la phrase suivante, d'après les enregistrements tirés : *Vous comprenez, on [l'ancienne municipalité] n'a pas réclamé des droits de voirie. Ce n'est pas neutre. Avant de s'avancer, il faut être à peu près sûr. Ce qu'il partage mais pour avancer quelque chose, il faut être totalement sûr. Il ne se prononcera pas sur la sûreté ou la sécurité du débat. Néanmoins, il se demande pourquoi cela ne figure pas au procès-verbal et il demande l'ajout de celle-ci.*

Madame la Maire déclare qu'honnêtement, une autre formulation pourra être trouvée en lieu et place d'*au profit des promoteurs*. Elle se dit ouverte aux suggestions de **Monsieur COLLET**. Elle rappelle que malgré tout, ce document reste un résumé et quant à la phrase, il demeure possible de l'ajouter. Elle demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur DUBLINEAU soutient la demande de **Monsieur COLLET**, puisqu'il lui semble que certaines phrases, qui lui paraissent importantes, ne figurent pas au sein du procès-verbal. C'est notamment le cas de celles prononcées par **Monsieur AUBIN** dans son exposé introductif. Il lui importe que le procès-verbal soit conforme aux propos tenus en séance. Cela lui semble d'autant plus important qu'ainsi qu'elle vient de le dire, il s'inscrit dans une démarche juridique portant sur les aspects, le cas échéant, civils et pénaux de cette question. Dès lors, tout doit être notifié. D'où les demandes de transmission des listes des huit chantiers, non reçues à ce jour, ou encore des modalités de calcul des 500 000 € représentant les sommes non perçues par la Ville. Le groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* a travaillé avec ses conseils juridiques. Dès lors, tout ce qui a été dit doit apparaître dans le procès-verbal. Il prend un exemple. Dans ce qui manque, figure l'intervention de **Monsieur AUBIN** : *Il s'agit de régularisations sur l'année 2020 de droits de voirie qui n'étaient plus demandés, entre autres, aux promoteurs.*

Madame la Maire le coupe car il lui semble qu'en réalité, **Monsieur DUBLINEAU** est en train de discuter le fond du problème. C'est lui qui se met en question sur ce point car son intervention ne porte pas sur le procès-verbal. Il ne s'agit pas de retranscrire exhaustivement les débats.

Monsieur DUBLINEAU persiste et détaille l'ensemble des discordances que le procès-verbal comporte, selon lui : page 8, la réponse écrite n'est pas celle indiquée ; page 19, sur la loi *Climat et résilience*, il lui semble que son intervention n'a pas été rapportée ; page 28, premier paragraphe de son intervention, il s'interroge sur le sens de la première phrase, qui par ailleurs ne lui semble pas correcte ; page 30, son intervention n'est pas exhaustive. Dès lors, il lui semble qu'on peut parler du procès-verbal de façon très précise et il dit tenir à ce que ce dernier le soit, car à travers les interventions, il y a un certain nombre de conséquences qui peuvent en découler et c'est par rapport à cela qu'il tient à ce que le procès-verbal exprime clairement ce qui a pu être dit en Conseil Municipal. Il ne souhaite ni qu'il soit revu, ni réinterprété.

Madame la Maire indique que rien d'extraordinaire n'a été fait sur ce Conseil Municipal, il s'agit d'un résumé, comme d'habitude. Il n'est pas possible de reprendre *in extenso* les interventions des uns et des autres. Il faut juste savoir si le résumé a bien retracé les pensées des uns et des autres. **Monsieur DUBLINEAU** pose la question, par rapport à un événement particulier, du type de procès-verbal qu'il fallait avoir. Cela lui semble par ailleurs

car ce point des procès-verbaux est en train d'être recadré par la Loi. Il n'est vraiment pas question de redonner l'ensemble des débats mot pour mot car personne ne le lira et que son objectif est d'être lu et compris par tous. Elle entend bien la position de **Monsieur DUBLINEAU** et que ce dernier ait envie de mettre en avant certains éléments. Elle n'a pas d'objection de principe à modifier certains points du procès-verbal car, comme il l'a dit fort justement, une vidéo et des enregistrements (dont il a pu avoir connaissance) ont été tirés de cette séance. Tout cela existe et peut être utilisé. Elle lui demande, à présent, de formuler ses propositions sur ce qui devrait être modifié et où. Elle lui rappelle qu'il ne s'agit pas de reprendre *in extenso* le contenu des débats, et déplore le procès d'intention qu'il lui fait.

Monsieur DUBLINEAU lui dit que soit elle doit reprendre les interventions qui ont été gommées, et dans ce cas c'est le rôle des services, soit elle entérine un procès-verbal qui, selon lui, ne reflète pas le contenu des débats.

Madame la Maire lui rétorque que pour l'instant, un procès-verbal n'est pas une reproduction *in extenso* des débats, mais un résumé devant refléter la réalité des positions de chacun. Elle n'a aucun problème à faire modifier certains passages, si cela ne reflète pas la réalité des débats, tant qu'il ne s'agit pas de changer intégralement la façon de le rédiger ou de retranscrire au mot près le contenu des échanges. C'est une position de principe. Il n'y a pas à retranscrire le contenu de la présentation des points par les élus, car cela change intégralement le système du procès-verbal. Elle tient à noter que ce dernier est bien fait et que ce n'est pas facile de refléter les prises de position de chacun. Elle remarque que les services ont bien senti l'importance de ce document et les remercie. Elle rejette toute possibilité de recourir à une retranscription littérale, au mot à mot.

Monsieur DUBLINEAU tient à alerter **Madame la Maire** sur les conséquences que cette retranscription peut avoir sur ce point précis ou d'autres. Il demande que l'ensemble des interventions de son groupe soit bien indiqué au procès-verbal.

Madame la Maire le dit et le redit : il s'agit d'un procès-verbal et non d'un *verbatim*. Tout d'un coup, les modalités de retranscription, qui n'ont pas changé depuis des années, posent un problème. Elle voit bien quel est l'objet de cette demande et pourquoi, tout d'un coup, cela est problématique. Une fois encore, l'intégralité des débats existe bien par ailleurs et le groupe de **Monsieur DUBLINEAU** peut les faire valoir. Elle s'est dit ouverte à faire évoluer, sur des phrases, certains éléments pour lever des ambiguïtés mais le reprendre en totalité, ce n'est pas possible.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** à la majorité (29 voix pour) le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021 ;
29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.
6 voix contre : groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

Madame DRAGIN a une question concernant la décision n° 2021-384. Elle souhaite savoir sur quels critères ont été sélectionnés les jeunes bénéficiant du *permis citoyen*, et quelles actions de bénévolat seront effectuées.

Madame ROINÉ déclare qu'étant donné que ces actions ont été mises en place assez tardivement, toutes les candidatures de jeunes ont été retenues. Il y a eu neuf candidatures, donc neuf jeunes retenus. Ils réaliseront très certainement leur bénévolat soit à l'occasion d'*Un été à Eaubonne*, soit au sein des associations travaillant au sein de l'*Epicierie Sociale* ou de *Vesti-Boutique*.

Madame MENEY a deux questions. Elle réclame plus d'informations sur les chantiers éducatifs entrepris avec AMI SERVICES, dans le cadre de la décision n° 2021-362.

Madame ROINÉ dit que cette année, les jeunes y participant ont réalisé des travaux de peinture au sein de l'*Espace Jeunesse et Familles*.

Madame MENEY demande si ces travaux sont entrepris avec la même association.

Madame ROINÉ précise que ces chantiers éducatifs sont entrepris, chaque année, avec la même association.

Madame MENEY poursuit ses questions en demandant, concernant la décision n° 2021-385, si d'autres conventions seront conclues dans le cadre de la Boutique Ephémère. Est-ce qu'il y a une demande de location importante pour cette boutique ? Est-ce que la boutique est bien occupée toutes les semaines, notamment en période de fêtes de fin d'année ?

Monsieur MORISSE indique que les contrats n'apparaissent pas encore mais ils sont bien réels, la boutique sera bien occupée, notamment pour les fêtes et pour donner un ordre d'idées, au global, les deux-tiers des semaines de 2022 sont remplies. Il reste une semaine en janvier, une en février et une en mars par exemple.

Madame CHAPOY a des observations concernant les décisions n° 2021-367 et 368, qui sont des conventions avec N'JOY : elle pense que l'adresse est inexacte, il s'agit du Boulevard de Fourmis, ville du Nord à une centaine de kilomètres de Roubaix. La décision n° 2021-380 lui pose également question : où se situe l'avenue du Mesnil à Eaubonne ?

Madame la Maire lui répond que des corrections seront apportées, si besoin, au compte-rendu des décisions.

Madame ESTRADE pose la même question de **Madame DRAGIN** concernant la décision n° 2021-384 et précise qu'elle a d'ores et déjà obtenu la réponse.

Madame la Maire clôt les observations relatives au compte-rendu des décisions de Madame la Maire et propose au Conseil Municipal d'enchaîner sur l'examen des points à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2021/360 du 29 octobre 2021 au n° 2021/393 du 29 novembre 2021) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2021/181 – Budget Ville - Autorisations spéciales pour investissement 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif pour les services municipaux de disposer, dès le 1^{er} janvier 2022, de crédits leur permettant soit de finaliser des programmes commencés fin 2021, soit d'engager des travaux avant le vote du budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique (...)l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et que l'autorisation accordée « précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues impliquent, par anticipation sur le budget primitif 2022, l'ouverture des crédits récapitulés par chapitres dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 - RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRES	LIBELLES	Autorisations spéciales 2022 - 25 % du BP+DM1+ DM2
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	71 308 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	588 356 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	98 750 €
TOTAL GLOBAL		758 414 €

Après avis de la Commission n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier 2022, les dépenses décrites et détaillées dans le tableau joint **(cf. annexe)**.

2021/182 – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 concernant la construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/035 du 7 avril 2021 portant autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel TTC de l'autorisation de programme relatif à la construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) est de 555 000 € ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

Après avis des Commissions n°3 Éducation, Jeunesse et Sports du mardi 30 novembre 2021 et n°1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration générale du jeudi 2 décembre 2021,

Monsieur LE FUR n'a aucun souci concernant le basculement du reliquat de 2021 sur les crédits de paiement pour l'année 2022, mais se pose une question concernant le montant arrêté pour les crédits de paiement pour l'année 2022 : est-ce que le prorata, dans ce montant, entre études et travaux est maintenu, ou est-ce qu'il a été réajusté à périmètre constant ?

Monsieur AUBIN déclare qu'a priori, ce montant n'a pas été réajusté, la même répartition est conservée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; M. BALLOY Philippe du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

6 voix contre : groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* à l'exception de M. BALLOY Philippe ; M. BERTHAULT Grégory non-inscrit.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2021 et suivants, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

AP 2021 001 : construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys)

Montant Global : 555 000 €

	CP 2021 Voté	CP2021 réalisé au	CP 2022
AP 2021 001	555 000 €	109 923 €	445 077 €

L'AP/CP actualisée sera soumise au vote du BP 2022.

2021/183 – Adhésion au groupement de commandes des dématérialisations des procédures

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique, qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que l'objectif a été et est de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

CONSIDÉRANT que chacune de ces prestations est bien entendu soumise au libre choix des collectivités ; ainsi chaque entité territoriale à le choix de sélectionner tout ou partie d'entre elles ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ;

CONSIDÉRANT que cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et qu'elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) comme coordonnateur ;

CONSIDÉRANT qu'en qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement ;

CONSIDÉRANT que la convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ;

CONSIDÉRANT que, cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

CONSIDÉRANT que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

Après avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

↳ **ARTICLE 4 : INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

↳ **ARTICLE 5 : HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

↳ **ARTICLE 6 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

↳ **ARTICLE 7 : DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2021/184 - Subvention exceptionnelle au CSME KARATÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte de partenariat entre la Ville et les associations sportives signée en date du 28/07/2021, approuvée par la délibération n° 2021/080 du Conseil municipal du 07 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/097 du 07 juillet 2021 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association CSME KARATÉ ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite décliner sa politique sportive sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de *permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* ;

CONSIDÉRANT que cette demande est traitée à titre exceptionnel, dans le respect de la délibération n° 2006/136 du 21 novembre 2006 ;

Après avis des commissions n° 3 *Education, Jeunesse et Sport* du mardi 30 novembre 2021 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie Locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 02 décembre 2021 ;

Monsieur DUBLINEAU a tout d'abord une remarque *importante* à faire. Il lui semble que s'il est possible d'attribuer une subvention exceptionnelle au CSME, c'est parce que le Conseil Municipal a pu discuter des conventions lors de sa séance du 7 juillet 2021 et le *groupe Eaubonne une ambition renouvelée* a pu expliquer à Madame la Maire que la version proposée initialement de la convention empêchait l'obtention de telles subventions. Il tient donc à remercier **Madame la Maire** d'avoir tenu compte de ses observations car il pense que cela permet au CSME KARATÉ d'obtenir cette subvention exceptionnelle.

Il pense qu'il y a un certain nombre de points à évoquer. Tout d'abord, l'appui en termes de promotion par rapport à leurs activités, il pense qu'il pourrait être intéressant de relater les récompenses obtenues par un certain nombre des sportifs du CSME KARATÉ, qui ont gagné entre autres la *YOUTH LEAGUE 2021* à Venise, par exemple. Il resitue le CSME KARATÉ et son intérêt, l'impact qu'il a dans cette Ville par rapport à d'autres associations sportives. Dès lors, il était important de pouvoir lui octroyer cette subvention exceptionnelle, qu'il pense attribuée grâce à son intervention. A côté de cela, il demande à **Monsieur AUBIN** certains éléments sur l'octroi de celle-ci : pourquoi a-t-on mis autant de temps à le faire alors qu'une première demande datait de plusieurs mois à présent. Ensuite, il y a une réserve d'un montant de 15 000 €, il demande comment la Ville voit l'utilisation de cette réserve, sachant que certains sportifs de haut niveau ont dépensé des sommes parfois conséquentes pour pouvoir participer à leurs conventions. Cette question est d'autant plus d'actualité que du fait d'un certain nombre de difficultés, un grand nombre de sportifs est parti à Argenteuil pour bénéficier de conditions d'entraînement plus favorables et sont revenus avec un grand nombre de médailles. Il n'y a pas nécessairement d'accompagnement suffisant, d'après lui, auprès des associations sportives.

Monsieur AUBIN rectifie quelque chose : le sport de haut niveau n'a pas obtenu de subvention exceptionnelle grâce à l'intervention de **Monsieur DUBLINEAU** ni des modifications dans les conventions d'objectifs et de moyens. Il rappelle que ces subventions existent depuis de nombreuses années. Ensuite, ce à quoi **Monsieur DUBLINEAU** fait allusion sont les échanges avec le CSME KARATÉ, qui a déposé des demandes de subvention au titre du sport de haut niveau, pour plus de 10 000 €. La Municipalité a reçu, avec le service des Sports, la Présidente du CSME KARATÉ, et lui a expliqué les raisons pour lesquelles le montant octroyé est inférieur. Les subventions pour le sport de haut niveau sont régies par la délibération n°2006-136 du Conseil Municipal du 21 novembre 2006, qui définit quels sont les montants, mécanismes et opérations éligibles à ce financement. La Municipalité a expliqué à la présidente du CSME KARATÉ pourquoi certaines dépenses ne pouvaient pas entrer dans le financement du sport de haut niveau défini par cette délibération puisque seuls comptent les frais sur les compétitions de niveau national uniquement, ce qui exclut les stages et les compétitions internationales. Le montant qui lui a été octroyé ici découle donc de l'application de ladite délibération. Il pense que la présidente du CSME KARATÉ l'avait d'ailleurs très bien compris, il n'est pas possible de déroger à une délibération, aucun retard n'a été effectué sur cette gestion : la demande faite pour la compétition qui s'est déroulée le 10 juillet 2021 est arrivée après le Conseil Municipal du mois de juillet. Elle a été traitée le plus rapidement possible et des échanges ont eu lieu entre la Ville et la présidente du CSME KARATÉ pour s'entendre sur un montant.

Il aborde ensuite la remarque de **Monsieur DUBLINEAU** concernant le reliquat de 15 000 € sur l'année 2021. Il lui rappelle qu'à l'issue du Conseil Municipal du 07 juillet 2021, il avait dit que la Ville étudierait la possibilité d'utiliser ce montant si, à la rentrée sportive du mois de septembre, certaines associations se trouveraient en difficultés en matière financière. Il a reçu plusieurs associations, et aucune d'elles n'a dit avoir des problèmes de trésorerie. Personne n'a fait de demande de subvention exceptionnelle en dehors du CSME KARATÉ. Il n'y a pas de raison de verser de subvention exceptionnelle à une association ne présentant pas de difficultés financières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE**, pour 2021, une subvention exceptionnelle au CSME KARATÉ, à hauteur de 680 € ;

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

2021/185 – Demande de participation financière auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) pour le projet Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2022 : un territoire à la rencontre des auteurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2022, le 39^{ème} Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la SOFIA dans le domaine du Livre ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets soient en lien direct avec la création littéraire ;

CONSIDÉRANT que les aides sont, en toutes hypothèses, plafonnées à 20 000 € par salon, et qu'elles ne peuvent financer que les rencontres (lectures, présentations, débats, conférences, etc.) faisant l'objet d'un budget particulier ;

CONSIDÉRANT d'autre part, que la rémunération des auteurs participant à chaque manifestation est une condition essentielle d'attribution de ces aides ;

CONSIDÉRANT ensuite, que les demandes d'aide ne peuvent excéder 50 % du budget prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la ville a déjà bénéficié d'une subvention de la SOFIA l'an dernier à l'occasion de l'organisation du Salon du Livre Jeunesse 2021 et qu'il est précisé qu'aucune aide précédemment allouée ne crée automatiquement de droit à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes, soutient la création littéraire par la remise du Prix Coup de Pouce, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la SOFIA ;

CONSIDÉRANT que le Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la SOFIA et que la Ville peut prétendre à une subvention de 20 000 € ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention d'action culturelle est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

Après avis des commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance du mardi 30 novembre 2021 et n° 1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale du jeudi 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la SOFIA une subvention de soutien de 20 000 € pour la réalisation de cette action ;

↳ **ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour signer une convention à cet effet ainsi que tous les documents s'y rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application (**cf. annexe**).

2021/186 – Demande de participation financière auprès de la Fondation Crédit Mutuel pour le projet Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2022, le 39^{ème} Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la Fondation Crédit Mutuel dans le domaine de la lecture publique ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets répondent aux critères suivants :

- le projet doit participer à la promotion de la lecture auprès de tous les publics ;
- le projet doit s'inscrire dans la durée. Il ne s'agit pas d'une action ponctuelle ;

- le projet doit pouvoir associer en amont comme en aval de sa mise en œuvre, la population ou le public scolaire.

CONSIDÉRANT qu'il est précisé qu'aucune aide allouée ne crée automatiquement de droit à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne*, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes de primaires et de collèges, soutient la création littéraire par la remise du *Prix Coup de Pouce*, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la *Fondation Crédit Mutuel* ;

CONSIDÉRANT que le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la *Fondation Crédit Mutuel* et que la Ville peut prétendre à une subvention ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

Après avis de la Commission n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 30 novembre 2021 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la *Fondation Crédit Mutuel* une aide financière de soutien de 10 000 € pour la réalisation des actions menées par le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* ;

↳ **ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour signer une convention ainsi que tous les documents se rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

2021/187 – Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2022 : prise en charge des interventions des auteurs, Prix Coup de Pouce

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et D. 1617-19 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne organise la 39^{ème} édition du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* les samedi 26 et dimanche 27 mars 2022, Salle Paul Nicolas ;

CONSIDÉRANT que 20 auteurs rencontreront des classes allant de la maternelle au collège entre le 14 mars et le 25 mars 2022 et dédicaceront ensuite leurs ouvrages sur le Salon les 26 et 27 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le *Prix Coup de Pouce* sera décerné à 4 auteurs lauréats ayant publié leur 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} ouvrage entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des catégories correspondant à des niveaux de lecture de la petite section de maternelle à la 5^{ème} ;

Après avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance*, du mardi 30 novembre 2021 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre en charge les interventions des auteurs coopérant au *Salon du livre de Jeunesse d'Eaubonne* : de rémunérer les dits auteurs et d'assumer forfaitairement les frais annexes attachés à leurs interventions, comme les frais d'hébergement, de repas, de transport, etc.

Il est précisé que la Ville formalisera un contrat avec chaque auteur afin de déterminer précisément le montant de la prestation ainsi que le montant des frais annexes.

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à verser un montant de 350 € à chacun des 4 auteurs lauréats du *Prix Coup de Pouce 2022*, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des quatre catégories correspondant à des niveaux de lecture de la petite section de maternelle à la 5^{ème}. Il est précisé que si un auteur concourt dans deux catégories avec un même ouvrage et qu'il remporte les deux prix, une seule récompense lui sera attribuée.

↳ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que ces montants seront inscrits au budget 2022 de la Ville.

2021/188 – Participation de la Ville au dispositif Collèges et Cinéma pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la *Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise* n° 7-03 du 10 septembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique culturelle municipale en faveur du cinéma, la Ville d'Eaubonne a souhaité accueillir les élèves de collège dans le cadre du dispositif national *Collège au Cinéma* ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif propose aux élèves, depuis la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma ;

CONSIDÉRANT que les enfants peuvent ainsi se constituer les bases d'une véritable culture cinématographique grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dispositif *Collège au Cinéma* dans le Val d'Oise est confiée à la *direction de l'action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise*, à l'association *Écrans VO* et à la *DSDEN du Val d'Oise*, avec *CANOPE 95* et le *Rectorat de Versailles* ;

CONSIDÉRANT que les billets d'un coût unitaire de 2,50 € par élève seront émis par la Ville qui sollicitera des subventions, d'un montant équivalent à l'ensemble des entrées réalisées, auprès du *Conseil Départemental* ;

CONSIDÉRANT en effet que la délibération de la *Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise* n° 7-03 du 10 septembre 2007 précise que, dans le cadre du dispositif *Collège au Cinéma*, le *Conseil Départemental* a décidé la prise en charge du prix des places pour un montant unitaire de 2,50 €, sous forme de subventions versées aux exploitants de salles de salles de cinéma partenaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, en tant qu'exploitante des séances de cinéma de *L'Orange Bleue**, peut intégrer ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2021-2022, un collège d'Eaubonne et un collège de Margency se sont inscrits au dispositif selon la répartition suivante : *Collège André Chénier* : 1 classe de 4ème et 3 classes de 3ème soit 120 élèves- *Collège Notre Dame de Bury* : 6 classes de 5ème soit 203 élèves ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance*, du mardi 30 novembre 2021 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 2 décembre 2021 ;

Madame MENEY précise que le groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* est favorable à ce programme, puisqu'ils ont souhaité mettre ce programme en place, après l'installation du cinéma à *L'Orange Bleue*, pour que les élèves puissent en profiter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes administratifs afférents au dispositif, la prise en charge des billets de *Collège et Cinéma* se fera directement en perception, au regard de la subvention proportionnelle équivalente versée par le *Conseil Départemental*.

2021/189 – Projet artistique du territoire Vallée de Montmorency – En scène ! Année scolaire 2021/2022 – A la croisée des voies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'établissement du *Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)* approuvé par la délibération 2018/112 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle du *Département du Val d'Oise* en faveur de l'enseignement artistique spécialisé et conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales*, confortée par la loi du 7 juillet 2016 *relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine*, le *Conseil Départemental* a adopté son *Schéma de développement des enseignements artistiques* par délibération n°7-18 du 15 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la Ville met en place des projets artistiques pour son *CRC* en complément de l'enseignement hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Départemental* propose une convention de partenariat *EN SCENE !* pour le projet *A la croisée des voies* parcours concert à l'Abbaye de Royaumont, année scolaire 2021/2022 ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Départemental*, avec 8 conservatoires du territoire de la Vallée de Montmorency souhaitent collaborer pour la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet nécessite la signature d'une convention ;

Après avis de la Commission n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* du mardi 30 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention portant sur le *Projet artistique du territoire Vallée de Montmorency – En scène ! Année scolaire 2021/2022 – A la croisée des voies* (**cf. annexe**).

2021/190 – Convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5216-5 VI ;

VU les articles L 511-6, R 511-21 et R 511-22 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que les formations à l'armement des agents de police municipale étant des formations réglementaires, elles impliquent une gestion spécifique comprenant des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, qui sont organisées par le CNFPT ;

CONSIDÉRANT que si toutefois les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents, le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite « en union de collectivités » ;

CONSIDÉRANT que la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à la réalisation de formations à l'armement à destination des agents de police municipale, propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « union de collectivités », dispositif proposé et soutenu par le CNFPT ;

CONSIDÉRANT qu'une telle mutualisation permet ainsi de réaliser des économies conséquentes pour la collectivité et de réduire les délais d'attente pour suivre ces formations obligatoires ;

CONSIDÉRANT que chaque agent de police municipale est tenu de suivre deux formations par an et par arme ;

Après avis de la commission n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 30 novembre 2021 ;

Monsieur DUBLINEAU formule un petit commentaire. Il pense qu'il aurait été opportun de souligner l'implication du *Conseil Régional* ainsi que de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* dans l'armement des polices municipales et leur formation. Il sait que le sujet de l'armement des polices municipales est un sujet clivant et souligne que son groupe y demeure favorable. Il soutient cette décision et remercie ses homologues du *Conseil Régional* ainsi que de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* dans la conclusion de cette convention.

Monsieur COLLET complète ce que vient de déclarer **Monsieur DUBLINEAU**. La Ville compte moins de quinze policiers municipaux, et peut-être encore moins d'agents formés à l'armement. La question néanmoins se pose et il la formule à **Madame DÉCHAUX** : quelles sont les conséquences pour Eaubonne, en termes financiers ? Il se rappelle que quand il était en fonctions, il faisait appel à des collectivités publiques, des organismes spécialisés, qui coûtaient assez cher. Est-ce que ce passage par l'intercommunalité apportera des allègements financiers à la Ville ? Il s'excuse d'avoir écorché le nom de **Madame DÉCHAUX**.

Madame DÉCHAUX accepte les excuses de **Monsieur COLLET**, dont elle note que ce n'est pas la première fois qu'il le fait. Elle espère qu'il pourra enfin retenir son nom : c'est **Madame DÉCHAUX** et Hanen est son prénom, non le contraire. Elle revient ensuite sur les observations de **Monsieur DUBLINEAU** : il remercie l'intercommunalité et le *Conseil Régional*. Effectivement, elle remercie l'intercommunalité mais précise qu'il s'agit d'une expérimentation. Si la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* a demandé à la Ville d'y participer, c'est parce que la Municipalité travaille en étroite collaboration avec elle. Quand elle est arrivée comme Adjointe à la Sécurité, elle a trouvé une équipe de policiers municipaux armés, avec des formations qui n'étaient soit pas faites, soit obsolètes, des gilets pare-balles qui n'étaient plus conformes aux normes actuelles. La Municipalité a à cœur de rendre la Ville plus sûre et travaille en étroite collaboration avec les différents acteurs de la sécurité pour rendre les rues plus sûres et garantir la tranquillité publique.

Ensuite, elle revient sur les questions de **Monsieur COLLET** : comme indiqué dans le texte, il y a une plus-value en termes financiers notamment. Quand **Monsieur COLLET** était Adjoint à la Sécurité, elle note que les agents étaient rarement envoyés en formation et elle espère que ce n'était pas de son fait – elle remarque que ces formations n'étaient dispensées que deux fois par an, il y avait donc un problème de manque de places disponibles du côté du CNFPT -. Il y a ce coût-là, et ce gain-là : grâce à ce partenariat, la Ville pourra s'assurer que ses agents seront bien à jour en termes de formation à l'armement. En ce qui concerne le coût, sans mutualisation, les formations d'entraînement coûtent 1 080 € par an et par agent, soit 9 720 € en tout, car neuf agents sont formés. Elle rappelle que sur les cinq agents qu'elle a trouvés à son arrivée en fonction, à peine trois étaient formés et au final, sur les trois, aucun n'avait de formation complète. Elle s'acharne à ce que tous les agents concernés aient une formation complète.

Pour un an, avec la mutualisation des formations d'entraînement en union de collectivités, le montant se situe à 80 € par agent, soit 720 € en tout. Le gain est donc réel.

Madame MENEY précise tout de même qu'il y a un *turnover* important au sein de la Police Municipale, davantage d'agents ont été formés. Elle demande combien de policiers municipaux la Ville compte exactement et combien seront formés précisément.

Madame DÉCHAUX déclare que la police municipale compte onze agents, dont neuf sont armés. Ensuite, elle rappelle à **Madame MENEY** la procédure : c'est une formation. Les onze agents de police municipale sont éligibles à cette formation, mais elle n'est pas obligatoire : si certains ne veulent pas être armés, ils n'ont pas à la suivre. De plus, comme c'est une formation, cela signifie qu'elle débouche sur un examen, il y a donc des agents

qui réussissent, d'autres qui échouent. Elle ne peut pas garantir que tous seront formés. A terme, si les onze peuvent et veulent être formés et armés, ils le seront.

Madame la Maire estime qu'il s'agit d'une réelle opportunité de pouvoir bénéficier de ces formations au niveau de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* car les délais sur les formations au CNFPT sont très longs. Cela concerne tout particulièrement la police municipale car il y a eu une forte demande de la part des Collectivités. Ensuite, elle pense qu'on ne peut que se réjouir de la coopération que la Ville a avec l'intercommunalité, tant sur ce point que sur d'autres en termes de présence sur le terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et les communes membres intéressées (**cf. annexe**).

2021/191 – Avenant pour le renouvellement du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection nomades

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5216-5 VI ;

VU les articles L.241-1 et suivants, L.242-2 et suivants, L. 251-1 et suivants, L. 252-1 et suivants, L. 253-1 et suivants, L. 254 -1 et L. 255-1, ainsi que R. 251-1 et suivants, R. 252-1 et suivants et R. 253-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la délibération n° 2018/059 du 5 avril 2018 du Conseil Municipal intitulée « *règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades* » ;

CONSIDÉRANT que la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* a conclu avec les communes membres intéressées, un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type *nomade*, selon les termes strictement identiques, afin de renforcer le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que de nombreux résultats positifs et encourageants ont été constatés, justifiant le renouvellement de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que pour préparer la continuité de ce dispositif et harmoniser les dates d'échéances du règlement, différentes selon les communes, il est proposé de prolonger les conditions du règlement initial de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2022 ;

Après avis de la commission n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Evènementiel et Petite* du mardi 30 novembre 2021 ;

Monsieur COLLET remercie **Madame DÉCHAUX** de lui avoir apporté des précisions, même si cela a été l'occasion d'écorner au passage ses prédécesseurs. Il voit qu'elle prépare très bien les interventions possibles de ses opposants. Il aurait besoin d'informations sur la vidéoprotection nomade. Il pense qu'on ne peut qu'être en accord avec cette proposition sur la vidéoprotection nomade, et de mise à disposition de ces équipements. Ses questions sont doubles : dans un premier temps, il souhaite s'assurer que la vidéoprotection nomade est bien mobile, il ne s'agit pas de la mettre trois fois par an dans un coin puis dans un autre. Sera-t-elle vraiment mobile et utilisée concernant des rassemblements spontanés ou provoqués par des personnes malveillantes ou bruyantes ? Ensuite, est-ce que **Madame DÉCHAUX** peut lui donner par écrit le nombre d'équipements de vidéoprotection nomades actuellement disponibles à Eaubonne ou prévus dans le cadre de ce dispositif ?

Madame DÉCHAUX le remercie pour ces questions, qui lui permettront d'apporter des précisions. Dans un premier temps, elle lui rappelle qu'un équipement nomade est, par définition, mobile. Elle prie **Monsieur COLLET** de bien vouloir la laisser finir sa réponse, et ce d'autant qu'elle ne l'a pas coupé pendant ses questions.

Ensuite, la caméra va effectivement bouger : elle se trouve dans un endroit, et la Ville a demandé à la placer à un autre endroit plus sensible. Il s'agira de la placer à des endroits sensibles, c'est la volonté de **Madame la Maire** et de **Madame DÉCHAUX**. Néanmoins, elle souligne que ces déplacements ont un coût financier et technique, il faut pouvoir trouver, derrière, des points de raccordement. La caméra sera amenée à bouger, elle lui garantit, cela fait partie de la stratégie de sécurité de la Ville.

Madame la Maire complète cette intervention : dans la stratégie de vidéoprotection de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*, les caméras nomades ne sont pas le point essentiel. La réflexion demandée à toutes les communes est de limiter leur utilisation, car c'est une opération coûteuse pour la Ville et qui prend du temps. La *Communauté d'Agglomération Val Parisis* limite leur nombre et a demandé aux Villes de transformer ces caméras nomades en dispositifs fixes. La caméra nomade reste un dispositif d'appoint pour toutes les communes membres de Val Parisis.

Madame DÉCHAUX note que **Madame la Maire** a déjà répondu à la deuxième question de **Monsieur COLLET**. Elle ne lui répondra pas directement par écrit : il y a une caméra nomade actuellement.

Madame la Maire rappelle que cet élément figurera dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 portant prolongation du règlement de mise à disposition des équipements de vidéoprotection de type *nomade* dans le but de préparer la continuité de ce dispositif et harmoniser les dates d'échéances du règlement initial de mise à disposition, différentes selon les communes, jusqu'au 31 mars 2022 ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer cet avenant n° 2 (**cf. annexe**) ayant pour objet de modifier l'article 2 sur la durée du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type *nomade*.

2021/192 – Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme dans le cadre de travaux de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et suivants et R. 421.1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L141-1 et suivants et L143-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les services de la ville prévoient des travaux soumis à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit des travaux de remplacement des fenêtres du logement sis 6 rue du Bois Jacques et la pose d'un escalier de secours au *Conservatoire à Rayonnement Communal* ;

Après avis de la commission n° 4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme pour le changement des fenêtres du logement sis 6 rue du Bois Jacques ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme et l'autorisation de travaux pour l'installation d'un escalier de secours au *Conservatoire à Rayonnement Communal*.

2021/193 – Autorisation de dépôt d'un permis de construire dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire, rue des Bussys, parcelles cadastrées section AM 44,388, 389, 390 et 391.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et suivants et R. 421.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un groupe de scolaire de 11 classes avec office de restauration, sise rue des Bussys (parcelles cadastrées section AM 44, 388, 389, 390 et 391) nécessite le dépôt d'un permis de construire,

CONSIDÉRANT que le projet nécessite également le dépôt des dossiers correspondant pour les établissements recevant du public ;

Après avis de la commission n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 30 novembre 2021 et de la commission n°4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 02 décembre 2021,

Madame MENEY remercie **Monsieur AUBIN** pour cette présentation. Elle croit comprendre que les bâtiments seraient en ossature bois, mais elle ne voit pas en quoi cette école serait écologique.

Monsieur AUBIN précise qu'il n'y a pas qu'une ossature bois : l'intérieur sera en matériaux biosourcés, l'école sera aux normes RE2020. La Ville prend donc de l'avance car ces normes, plus contraignantes sur de nombreux éléments comme l'énergie, la circulation, les aérations, ne seront applicables qu'au 1^{er} janvier 2022. De plus il s'agit d'un bâtiment qui aura tendance à être passif du point de vue énergétique. Aujourd'hui, en ce qui concerne le chauffage, rien n'est arrêté, des cabinets vont travailler dessus pour essayer d'être le plus économe en énergie au niveau de cette école.

Monsieur LE FUR remercie **Monsieur AUBIN** pour cette seconde présentation. Il s'interroge sur l'opportunité de délibérer sur ce point dès ce soir. Il rappelle que **Monsieur AUBIN** a fixé une date-butoir pour le dépôt du Permis de construire d'ici la fin du mois de janvier 2022 ou le début du mois de février 2022. Or, il lui semble que certaines

questions essentielles ne sont pas encore tranchées, comme la question du chauffage, en théorie inhérente au dépôt du Permis de construire pour pouvoir en vérifier la validité. C'est également le cas concernant la gestion des flux de circulation sur le Parvis de l'école. Quand on voit le terrain, il lui semble que la coexistence des différents types de mobilités ne sera pas simple à organiser. Pourquoi ne pas attendre le Conseil Municipal du mois de février pour examiner ce projet de délibération, cela permettrait de rester dans le créneau du planning évoqué et d'avoir des éléments complémentaires pour mieux apprécier l'ensemble des éléments inhérents à cette demande de Permis de construire.

Monsieur AUBIN expose que ce report d'examen de la délibération au mois de février entraînerait un report du dépôt du permis de construire à la fin du mois de février, ce qui est trop juste. Le planning est déjà serré en soumettant la délibération au présent Conseil Municipal.

Monsieur COLLET a noté que la Municipalité a l'intention d'utiliser du bois pour la façade de l'école. Le bois est un matériau noble et esthétique, il a un préjugé favorable au bois. Mais il se pose la question de la durabilité de l'esthétique du bois : ses voisins ont utilisé du bois (il reconnaît qu'il y a bois et bois). Il craint que cela ne vieillisse mal et que le bois, passé huit à dix ans, ne devienne inesthétique voire impossible à embellir. Il demande quel type de bois sera utilisé et si **Monsieur AUBIN** a des retours d'expérience.

Monsieur AUBIN lui répond que la réponse est pratiquement dans la question : il y a bois et bois, certaines essences vieillissent mieux que d'autres, c'est fonction de la qualité du bois entre autres. La Ville compte partir sur des essences de bois garantissant le meilleur vieillissement possible. En outre, la Municipalité ne s'était initialement pas acheminée vers un projet en ossature bois : ce choix a été opéré parce que tous les cabinets d'architectes ayant répondu à l'appel d'offres ont majoritairement proposé cela. L'architecte qui accompagne la Ville est chevronné en la matière, il a de nombreuses références et est spécialisé en matière d'intégration du bois.

Madame DRAGIN pose une question concernant la méthode utilisée pour consulter la population et son résultat. Elle souhaite savoir ce qui a changé depuis la proposition initiale, qu'est ce qui a varié structurellement ?

Monsieur AUBIN note que plusieurs choses ont changé. Tout d'abord, la hauteur de la salle plurivalente par exemple, revue à la hausse à la suite de la consultation, comme la possibilité de l'étendre sur un préau tout en pouvant la séparer et la rendre autonome (prévu comme une option initialement puis rendu obligatoire du fait de la consultation). Les demandes des parents ont été prises en compte en matière de salles d'activités, ludothèques, ateliers cuisines, le cantonnement des classes de maternelle en rez-de-chaussée et les dimensions des cours, ainsi que la possibilité d'avoir une cour de récréation avec une partie végétale et des sols souples. Tous ces éléments ont pu être modifiés pour donner suite aux consultations mais aussi aux observations du programmiste, en lien avec la population.

Madame la Maire soulève un dernier petit point, qui n'apparaît pas dans le résultat : à la suite de la concertation, le programme prévoyait la possibilité de construire un bâtiment en r+2. Aucun des projets ne prévoyait cela car il y avait assez d'espace sur le terrain.

Monsieur AUBIN évoque aussi la taille du parking à vélos et le fait d'en faire un garage intégré et non un parking extérieur, ajoutés également du fait de la concertation.

Madame DRAGIN note que pendant la réunion publique du 13 décembre, il avait été évoquée la possibilité d'aménager des cours de récréation non genrées, et s'interroge sur ce que cela recouvre.

Monsieur AUBIN dit que c'est un principe qui est en train de se généraliser sur toutes les écoles en construction. L'idée est simple : il s'agit de permettre de créer des cours d'écoles équitablement réparties entre les filles et les garçons et d'éviter ainsi que ces derniers, en faisant du football par exemple, n'accaparent la majeure partie de celle-ci. L'égalité femmes-hommes, qui est un axe du programme défendu par la Municipalité, passe également par ce type d'aménagements et elle va jusque-là. Il faut que les cours de récréation puissent être partagées équitablement.

Madame DRAGIN lui demande si le fait de considérer que certains sports soient *masculins* ou *féminins* est une construction.

Monsieur AUBIN dit que c'est un constat.

Madame DRAGIN lui rétorque que ce n'est pas vrai : il y a des petites filles qui jouent au football. Cela est facilement vérifiable dans toutes les écoles. Elle espère que ce projet ne vise pas à réduire le fait que l'on puisse avoir des garçons jouant au football ou autres.

Monsieur AUBIN dit que la Ville se fera aider par le *Centre Hubertine Auclert*, qui a des centres spécialisés sur ce type de questions et a travaillé avec un certain nombre d'écoles. Il s'agit de viser à une utilisation équitable de l'espace par les filles et les garçons.

Madame la Maire précise que la Ville cotise au *Centre Hubertine Auclert*. Ces questionnements vont plus loin que les cours d'écoles, il y a de nombreuses choses à faire en termes d'égalité femmes-hommes, tant au niveau de l'espace public que de nombreuses autres choses.

Monsieur BERTHAULT reprend la question de **Monsieur COLLET** : est-ce que la Municipalité a une idée de sa provenance ?

Monsieur AUBIN lui répond que c'est beaucoup trop tôt, aujourd'hui, pour le savoir. La Ville ne le saura qu'au moment de la passation des marchés.

Monsieur BERTHAULT suppose que comme la Ville souhaite une école écologique, elle s'arrangera pour que le bois vienne de la région, ou au moins de France, et pas de Roumanie par exemple.

Monsieur AUBIN ne pense pas que le bois viendra de la région car il faudrait alors abattre des arbres, ce qui désolerait **Monsieur BERTHAULT**. En tous les cas, le bois viendra au maximum de l'Europe.

Monsieur BALLOY rejoint la remarque de **Monsieur LE FUR** sur l'opportunité de mettre à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ce permis de construire. Beaucoup de points lui semblent être encore à travailler, comme le chauffage, sur lequel il va revenir. Il se dit que sous prétexte de tenir un délai, il lui semble que la Ville va faire les choses rapidement, quitte à le faire à pile ou face. Il trouve regrettable en outre que le Conseil Municipal n'ait pas eu plus d'informations terminées et finies sur ce projet. Concernant le chauffage, il lui semble qu'il y avait des hésitations entre la géothermie et le chauffage bois. Le chauffage bois est en vogue et concerne des installations parfois assez grandes, ce qui permet d'avoir des systèmes de filtrage des fumées et neutralisation des particules, ce qui est moins facile sur des petites installations. Sur les chaufferies bois, il y a un problème de fourniture aussi car le bois vient de plus en plus loin, ce qui nécessite des moyens de transport qui sont générateurs de pollution.

Il revient ensuite sur l'aménagement de l'école, et le fait que **Monsieur AUBIN** mette en avant l'utilisation de cloisons amovibles dans la salle plurivalente. Il trouve que cela est très bien, cela permet d'agrandir le préau, ainsi que la cour – qui mesure 200 m², ce qui lui semble peu -. Il s'interroge sur le recul que l'on a sur ces cloisons amovibles et leur manipulation, qui le fera par exemple. Il regrette de ne pas avoir un projet abouti à examiner pour ce vote.

Madame la Maire estime que **Monsieur BALLOY** avait envie de faire rire le Conseil Municipal. Elle se demande qui, du groupe Eaubonne une ambition renouvelée, allait le faire. Elle tient à préciser que depuis 2020, grâce à cette délibération sur le dépôt du Permis de construire de l'Ecole Sud, supprimée de l'ordre du jour de l'ancienne mandature, cette discussion sur les projets municipaux revient. Il faut rétablir les choses, car il lui semble qu'il y a un problème de mémoire dans l'équipe précédente. La Ville a retrouvé un débat sur les projets municipaux, beaucoup de sujets sont débattus ce soir et c'est intéressant. Fin janvier, début février, la Municipalité pourra présenter un avant-projet sommaire mais dès à présent, la Ville a des plans, qui sont certes perfectibles, même après dépôt du Permis de construire. Les études seront affinées par la suite pour arriver à un avant-projet détaillé au mois de juin et éventuellement déposer un Permis de construire rectificatif. Le but est d'enrichir au maximum ce projet. Elle pense que les choses sont bien faites en termes de consultation, en particulier vis à vis du Conseil Municipal.

Monsieur AUBIN revient sur les cloisons amovibles : elles seront manipulées par les personnes utilisant la salle, donc soit les animateurs sportifs, soit les enseignants. Les modalités de leur utilisation seront définies par la suite, cela dépendra du travail réalisé par les cabinets spécialisés. Ensuite, sur la superficie de la cour : 230 m² pour 28 élèves, c'est très largement suffisant au niveau primaire. Il se dit très amusé de voir que la question est posée par **Monsieur BALLOY**, qui sait pertinemment comment vit un projet et comment il s'affine. Un projet final est prévu pour le mois de juin. Il faut déposer le Permis de construire rapidement car il y a un planning tenable mais serré, il faut gagner du temps où on peut.

Monsieur LE FUR a deux questions complémentaires. La question des riverains ayant été assez importante et historique sur ce projet, est-ce que l'opportunité d'avoir recours à une sorte de cloisonnement anti-bruit sur les secteurs les plus adjacents au voisinage a été envisagée dans les échanges avec les riverains ? Ensuite, il a noté que ce sujet revenait régulièrement en débat à Eaubonne : est-ce que des études de sol ont été menées ou sont prévues d'ores et déjà concernant l'opportunité ou non de fondations profondes ? IL y a un sujet sur Eaubonne et les conséquences financières ne sont pas négligeables. Est-ce qu'une telle étude a été réalisée et est-ce que le montant en découlant a été impacté ? Enfin, est ce qu'un montant prévisionnel est posé et si oui, est-ce qu'il peut être déclaré ?

Monsieur AUBIN dit que la question du cloisonnement anti-bruit n'est pas à l'ordre du jour pour le moment, cela sera fonction du mode de chauffage retenu. Ensuite, il faudra que ce cloisonnement s'insère dans son environnement et réponde à une certaine esthétique.

Ensuite, des études de sol ont été réalisées et il y aura des études complémentaires. Ces études ont été relatées dans le programme. L'architecte a demandé la réalisation d'une étude acoustique.

Enfin, pour la partie financière, le montant estimatif de travaux est dans le programme et la Ville se situe toujours dans cette fourchette, aux alentours de 7,7 millions € HT pour les travaux seuls, auxquels s'ajoutent la rémunération des bureaux d'études et d'architectes, estimée à environ 900 000 € en tout. Ces montants seront réajustés par la suite en fonction des besoins.

Madame DRAGIN revient sur la superficie de la salle plurivalente. Les enseignants présents lors de la réunion publique ont indiqué que cela était insuffisant pour pratiquer le basket, cela dépend donc de l'activité sportive retenue. Elle demande si une aide financière sera octroyée aux élèves de cette école pour leur permettre de se rendre dans un gymnase de la Ville, le cas échéant.

Monsieur AUBIN répond par la négative du fait que la Ville a prévu la construction d'une salle dans cette école afin d'éviter les problèmes liés à l'absence d'une telle salle, comme cela est le cas avec l'école Rabelais. Il dit

savoir que cela pose des problèmes. La question de la pratique du sport va être ré envisagée. La taille de la salle plurivalente est suffisante pour pratiquer du sport en primaire. Le programme de l'Education sportive en primaire ne comporte pas de sport collectif en opposition, c'est de l'initiation qui ne se pratique normalement pas sur des terrains complets donc cette salle répond largement aux besoins découlant des programmes éducatifs.

Madame DRAGIN lui répond que l'on verra à l'usage.

Madame la Maire pense que tout le monde voudra une salle comme celle-là.

Monsieur AUBIN prend le pari que d'autres écoles demanderont à avoir une salle de ce type. C'est la seule école dont les élèves n'auront pas besoin de sortir, ce qui permettra d'avoir de vraies heures d'éducation physique.

Madame DRAGIN ne nie pas l'avantage que représente l'existence de cette salle plurivalente. Néanmoins, elle considère que ce choix est un pis-aller, face à un gymnase, cela n'a rien à voir. Quand **Monsieur AUBIN** parle de la hauteur de la salle, elle demande quelle est la hauteur réelle de cet espace, poutres incluses.

Monsieur AUBIN lui répond que la salle fait plus de 3,5 m de hauteur, ce qui lui semble largement suffisant pour des enfants de primaire. Il lui redit que ce n'est pas un pis-aller, c'est un non-sens de vouloir mettre un gymnase dans une école car ils attirent des publics différents, cela ne fonctionne pas. La construction d'un gymnase se fait tout le temps avec des subventions départementales et régionales, ce qui implique l'obligation de donner une priorité de créneaux aux collèges et lycées. Ici, la salle plurivalente est construite pour l'école et ne sera utilisée que par l'école.

Monsieur DUBLINEAU revient sur l'amusement de **Madame la Maire**. Il se dit amusé de voir que ce projet n'est porté ni par l'adjoint à l'urbanisme, ni par l'adjointe en charge des affaires scolaires. Dans les remarques qu'il souhaite faire à ce sujet, il note que ce projet répond à un certain nombre d'attentes, notamment celles des riverains, puisque l'implantation des bâtiments et l'insertion paysagère ont été considérées. La rue Mathilde Burgue est sanctuarisée, tout se passera par la rue des Bussys. Sous le prisme des parents d'élèves, de nombreuses questions se posent, il note que le plan de circulation n'est pas clairement établi, comme les modalités de surveillance du parking à vélos. C'est également le cas concernant l'absence de gymnase. Il y a un vrai manque. Il a bien noté que la construction d'un gymnase est financée par des subventions régionales et départementales, ce qui induit un partage d'utilisation. On pourra dire beaucoup de choses mais pour lui, dans toute installation, il y a un besoin de mutualisation, un gymnase peut aussi être utilisé par les associations sportives qui peuvent en avoir besoin. Il y a donc des ressentis par rapport aux parents d'élèves, mais aussi aux élèves.

Monsieur DUBLINEAU entend bien à ce que **Monsieur AUBIN** réfléchisse concernant les centres de loisirs. Il a des interrogations concernant la localisation de la restauration à l'étage. Cela suscite un certain nombre de questions, comme la gestion des flux, le flux propre ne devant pas croiser le flux sale, ainsi que les distances à parcourir. Que se passe-t-il si un monte-charge tombe en panne ? Comment voit-il les choses en matière d'hygiène et de sécurité, sachant que tout est sous la responsabilité de la Ville ? Il a bien vu que des espaces verts sont prévus en limite de propriété avec les riverains, mais qui pourraient ne pas être accessibles aux enfants. Cela l'interpelle sur les personnes qui vont gérer ces espaces. Ensuite, pour les sols, il semble nécessaire de les imperméabiliser pour qu'ils puissent être praticables tout le temps. Enfin, dernier point : du côté des enseignants, il y a des interrogations fortes sur le gymnase, les salles de classe qui apparaissent comme insuffisamment grandes, ainsi que le parking, qui fait l'objet de discussions avec la piscine. Elles doivent avancer mais auront certainement un coût, sauf indication contraire. Dit autrement, et pour essayer de traduire son approche du projet, ce projet semble répondre à de très nombreuses attentes des proches riverains, mais pas celles des parents et des élèves et des enseignants. Il y a peut-être urgence à regarder de nouveau ce projet. Déposer rapidement ce Permis de construire est le droit le plus strict de **Monsieur AUBIN** mais son groupe ne votera pas favorablement ce projet en l'état. Pour l'heure il lui semble qu'en l'absence de réponses, ce projet est prématuré et présente de nombreuses interrogations de fond qui lui font dire que ce projet d'école n'est pas un projet pour tout un quartier mais pour un petit secteur. Cette école l'interpelle quant à ses modalités de fonctionnement. Pour répondre à **Monsieur BERTHAULT**, il lui semble que **Monsieur AUBIN** n'a aucun problème avec la déforestation en dehors de la France. Il aurait souhaité un meilleur traçage du bois.

Il a bien compris que la rue Mathilde Burgue est une voie privée, et qu'il y aura un chantier, il faudra donc se poser la question, le cas échéant, des droits de voirie sur une voie privée.

Madame la Maire espère que **Monsieur DUBLINEAU** s'est fait plaisir car cela est venu de nulle part. Elle lui rappelle que c'est à elle de parler à présent et qu'elle va répondre. Sa réponse ne sera pas étonnante car on peut rentrer dans quelques points techniques, récupérés de la réunion publique du 13 décembre. Cette réunion a été extrêmement riche, il y a eu de nombreux apports. C'est l'intérêt de ces réunions publiques, elles permettent d'affiner un projet et l'enrichir des observations éventuelles des parties prenantes. C'est cela la concertation. Elle est très contente de la manière dont ce projet avance et évacue la question de l'approbation de ce projet par l'ancienne équipe municipale. L'ancienne version de ce projet ne correspondait pas aux attentes de la Ville, elle ne s'intégrait pas à son environnement. En tant qu'opposition précédente et en tant que municipalité, Elle a eu à cœur de concevoir un projet répondant aux attentes des enfants – ce qui est peu soulevé, le projet pourra faire la fierté de la Ville, car il est positif pour les enseignants -. Le projet répond aux attentes de la communauté éducative, qui a participé aux jurys de concours ; il répond aussi aux attentes des élèves, des parents. La question de la circulation fait l'objet d'une étude, cela ne se fera pas en un jour, il ne s'agit pas de casser le quartier, mais de poser les jalons du futur. Ce point-là sera intégré. Quant à la question du gymnase, elle posait des problèmes

précédemment, la Ville propose une solution permettant la pratique du sport à l'école, **Monsieur AUBIN** l'a dit. Elle ne va pas la détailler. Au-delà de la question des subventions, le gymnase n'était adapté ni à la parcelle ni au quartier car sa construction aurait nécessité de bétonner l'ensemble de la parcelle. En outre, **Madame la Maire** rappelle qu'il était également surdimensionné en termes de prix. Il ne s'agit pas de refaire le débat ici.

Elle déplore que **Monsieur DUBLINEAU** ne cherche à créer des oppositions entre groupes alors qu'à force de discussions et compréhensions, le Conseil Municipal arrive à créer un projet unissant les uns et les autres. Pour réussir un projet, il faut impliquer l'ensemble des parties prenantes, ce qu'elle pense avoir fait. Elle a posé en premier la question, non pas de répondre aux attentes des riverains et elle y voit bien l'aspect polémique, d'intégrer cet équipement dans son environnement. Elle ne comprend pas pourquoi cette question n'a pas été abordée par l'ancienne municipalité, tant l'existence de cette problématique lui paraît évidente. On ne construit pas un équipement au forceps, il faut trouver un équilibre de fonctionnement et d'ailleurs, elle a beaucoup d'exemples. Ces derniers sont plus parlants que de la grande théorie et elle va y recourir, tant concernant la construction de cette école qu'au sujet de la restauration. Eaubonne est une ville marquée par une grande densité. Par exemple, un gymnase a été construit dans une zone pavillonnaire, dont les riverains ont obtenu la délocalisation de certaines activités sportives qui y étaient pratiquées. C'est normal, les riverains ont le droit de vivre correctement et tout le monde doit avoir un mode de fonctionnement harmonieux. Dans la conception d'un nouveau projet, il lui semble inimaginable de ne pas tirer les leçons des précédents. Une installation doit s'intégrer dans son environnement et elle ne veut pas avoir à entendre de reproches concernant un manque d'intégration. Des expériences existent et cela lui semble étonnant autant de vouloir opposer tout le monde sur tout et de refuser d'en tirer les conséquences.

Elle revient sur quelques points de l'intervention de **Monsieur DUBLINEAU** en particulier. Elle rappelle que la rue Mathilde Burgue a été sanctuarisée car il s'agit d'une voie privée. Cela a créé des problèmes sous la précédente mandature et elle n'a pas souhaité refaire les mêmes erreurs que ses prédécesseurs. Le statut de cette rue et ses problématiques ne se prêtent pas vraiment à discussion, il s'agit d'éléments objectifs. Elle ne souhaite pas revenir en arrière, il faut fixer des lignes qui sont du bon sens, prendre en compte la réalité du terrain : il y a une voie privée, la Ville a souhaité garder une part importante d'espaces verts sur les parcelles. Elle a entendu que le projet était fait pour les riverains de cette rue. C'est faux : les architectes sont venus visiter le terrain, ont proposé des aménagements et pris en compte l'environnement de ce projet.

Elle s'exprime ensuite sur la restauration à l'étage. La gestion des flux propres et sales est déjà prise en compte dans le projet. Ensuite, elle aborde les espaces verts, elle n'a pas vraiment compris le sens de l'intervention de **Monsieur DUBLINEAU** sur l'imperméabilisation des sols. Elle va donc redonner le contenu du projet sur cela : certains sols seront imperméables et d'autres non, il y a un mélange de ces éléments notamment afin de permettre la construction d'un équipement passif et le maintien d'espaces de pleine terre. Elle pense construire un aménagement exemplaire, contrairement à celui dont la construction avait été envisagée par la précédente équipe, et répondant aux attentes des utilisateurs (au sens large : élèves, parents d'élèves, enseignants, animateurs, ATSEM, agents d'entretien, etc.) dans un premier temps, dont les avis ont été recueillis. La taille des salles de classe et de restauration a été étudiée pour être large. C'est un projet qui va être exemplaire, ou en tous cas, il est conçu à cette fin. Elle remercie tous ceux qui y travaillent ardemment, notamment au sein des Services Techniques ou de la Direction de l'Éducation. Elle soumet le projet aux voix.

Le Conseil Municipal,

A la majorité (27 voix pour) des suffrages exprimés,

27 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir.

7 voix contre : groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; M. BERTHAULT Grégory non-inscrit.

1 abstention : Mme DRAGIN Catherine non-inscrite.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer :

- le permis de construire du groupe scolaire, Rue des Bussys
- les demandes d'autorisations de travaux afférentes à la législation sur les établissements recevant du public.

2021/194 - Groupement de commande dans le cadre d'une consultation d'AMO pour la réalisation du schéma directeur énergétique Saint Gratien – Eaubonne – Soisy-sous-Montmorency

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants concernant les groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT la *Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)* introduite par la *Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)* du 18 août 2015 et ses objectifs ;

CONSIDÉRANT la volonté des Villes de Saint-Gratien, Soisy-Sous-Montmorency et Eaubonne de réaliser un schéma directeur énergétique afin de connaître les potentialités sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des trois villes de constituer un groupement de commande dans un souci de bonne coordination, de simplification des démarches administratives et d'une mutualisation des coûts ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ↳ **Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur énergétique communs aux trois villes, annexée à la présente délibération ;
- ↳ **Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention tripartite (**cf. annexe**) désignant la Ville de Saint-Gratien comme coordinatrice d'un groupement de commande commun aux trois collectivités et tout documents relatifs à la présente.

2021/195 – Modalité d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place du permis de végétaliser

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* ;

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2125-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la stratégie nationale de transition écologique à décliner sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'encourager et de promouvoir le développement de la végétalisation du domaine public dans les objectifs de :

- Permettre aux habitants de participer concrètement à l'aménagement et l'embellissement de leur cadre de vie ;
- Favoriser et pérenniser la nature et la biodiversité en ville ;
- Créer du lien social à travers l'échange entre habitants et voisins ;
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux.

CONSIDÉRANT que le permis de végétaliser sera attribué après une étude de faisabilité technique réalisée par différents services communaux ;

CONSIDÉRANT que les modalités techniques seront précisées par le biais d'une charte entre les deux parties ;

CONSIDÉRANT qu'il sera conclu pour une durée de 1 an et sans limite de renouvellement ;

CONSIDÉRANT qu'il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation de celui-ci ;

Après avis de la Commission n° 4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 02 décembre 2021

Monsieur BERTHAULT demande comment la mise en place du permis de végétaliser va s'articuler avec les dispositions des règlements de copropriété en vigueur.

Monsieur DUFOUR déclare que les règlements de copropriété ne portent que sur leurs espaces privés, donc la propriété de la copropriété. Il ne s'agit ici que d'autoriser l'occupation du domaine public.

Madame CHARBONNIER s'interroge sur la gestion de l'occupation du domaine public et se demande avec quels moyens la Ville entend assurer la surveillance de cette végétalisation, et comment les débordements seront évités. Elle note que ce projet implique énormément de personnes.

Monsieur DUFOUR précise que le projet sera approuvé initialement par les services de la Ville, qui seront attentifs au type de végétalisation planté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (31 voix pour) des suffrages exprimés,

31 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* à l'exception de Mme CHARBONNIER Martine, M. DUBLINEAU Grégoire et M. BALLOY Philippe ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; Mme DRAGIN Catherine non-inscrite.

4 abstentions : Mme CHARBONNIER Martine, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*, ; M. BERTHAULT Grégory non-inscrit.

- ↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place du dispositif du permis de végétaliser ;
- ↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la charte du permis de végétaliser (**cf. annexe**) ;
- ↳ **ARTICLE 3 : APPROUVE** l'accord de gratuité de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé à Eaubonne, en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation de ce dernier ;
- ↳ **ARTICLE 4 : APPROUVE** l'autorisation donnée à la Maire ou son délégué à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

2021/196 – Déchèteries mobiles 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

CONSIDÉRANT que le *Syndicat Émeraude* a pour mission de gérer les déchets ménagers pour 17 communes dont Eaubonne fait partie ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des ramassages en porte à porte, en bornes enterrées ou en bornes d'apport volontaire, le *Syndicat Émeraude* gère une déchèterie sur le site du Plessis-Bouchard ouverte à tous les habitants des Communes membres pour l'apport, le tri et la valorisation des déchets particuliers ;

CONSIDÉRANT que le site de la déchèterie du Plessis-Bouchard n'étant pas à proximité du territoire d'Eaubonne, cela représente un frein à la démarche d'apport volontaire, alors que de nombreux résidents apprécient la possibilité d'évacuer et de valoriser ces déchets ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser le tri et la valorisation des déchets, la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Émeraude* ont convenu d'installer ponctuellement une déchèterie mobile sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de déchèteries mobiles contribue à la mise en œuvre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que l'autorisation d'occupation du domaine public peut donc être délivrée gratuitement ;

CONSIDÉRANT le projet de convention et de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Émeraude* pour l'installation d'une déchèterie mobile ponctuelle ;

Après avis de la commission n° 4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée à l'exception de M. COLLET Hervé* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

1 abstention : M. COLLET Hervé du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec le *Syndicat Émeraude* pour l'occupation temporaire du parking du *Complexe Sportif du Luat* pour l'installation d'une déchèterie mobile (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✎ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

2021/197 – Tarifs du marché de détail communal au 1^{er} janvier 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-120 du 17 septembre 2014 portant approbation du choix définitif du délégataire pour la gestion de l'activité des halles et du marché de détail communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/075 du 25 mai 2016, portant approbation de l'avenant n°1 prorogeant la durée de la délégation de service public pour la gestion de l'activité des halles et du marché de détail communal de trois ans et demi en contrepartie de la réalisation de travaux d'amélioration ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les recettes issues des droits de place sont des recettes fiscales de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la détermination de leur montant relève, de ce fait, de la compétence du Conseil Municipal, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoyant pas la possibilité de déléguer cette compétence au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de tenir compte de l'évolution des indices INSEE (A38-SZ et FSD 1) retraçant l'évolution des frais et services divers et autres services pour actualiser les tarifs du marché municipal et de leur appliquer, en conséquence, une hausse de 9,13% (par rapport aux tarifs fixés au 1^{er} octobre 2014), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après avis de la Commission n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory non-inscrit.

1 voix contre : MME DRAGIN Catherine non-inscrite.

➤ **ARTICLE 1 : ADOPTE** les tarifs du marché municipal actualisés tels que présentés ci-dessous et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et représentant une hausse de 9,13% par rapport aux tarifs fixés le 1er octobre 2014 comme suit :

Tarifs par jour d'exploitation	Commerçants Abonnés	Commerçants « Volants »
Places sous la halle		
1 place de 1 mètre linéaire de façade sur 2 m de profondeur, y compris 1 table et 2 tréteaux, l'électricité et les droits de chargement et de déchargement	2,23 €	2,77 €
Supplément pour, au-delà de 9 ml par place, 1 ml pour un même marchand	0,72 €	1,38 €
1 table supplémentaire ou retour	1,39 €	2,08 €
Supplément pour place d'angle	2,77 €	3,49 €
Places à découvert		
1 mètre linéaire de façade marchande	1,39 €	1,81 €
Place d'angle à côté d'une porte d'entrée du marché couvert	0,99 €	1,39 €
Divers		
Animation, publicité	1,79 €	0,83 €
Sac poubelle à l'unité	0,44 €	0,44 €
Véhicules spécialement équipés pour la vente		
Véhicules inférieurs à 6 m		13,92 €
Véhicules supérieurs à 6 m		20,87 €

2021/198- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents - risque santé

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Mutualité ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la loi n° 2019-828 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40 ;

VU l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite rehausser le niveau global de participation à la mutuelle et concentrer l'effort de la collectivité sur les agents qui n'ont actuellement pas les moyens de se payer une couverture complémentaire, ainsi que les collègues en situation de handicap ;

Après avis favorable du Comité technique rendu le 3 décembre 2021 ;

Après avis de la commission 1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

➤ **ARTICLE 1 : ABROGE** les articles 3, 4 et 5 de la délibération n°2014/065 29 avril 2014 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

➤ **ARTICLE 2 : DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le niveau de participation de la ville pour le risque santé est fixé à :

- 30 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est inférieur ou égal à 349 ;

- 25 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est compris entre 350 et 379 inclus ;
- 20 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est compris entre 380 et 409 inclus ;
- 15 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est supérieur ou égal à 410 ;
- 30 € par mois pour l'ensemble des agents reconnus en tant que travailleurs handicapés (RQTH) par la MDPH.

↳ **ARTICLE 3 : PRÉCISE**, que cette participation financière est accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, recrutés sur poste permanent, pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, pour les contrats labellisés détenus par les agents sur présentation d'une attestation de labellisation ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par la réglementation.

2021/199 - Adhésion à la convention de participation pour le risque santé portée par le CIG Grande Couronne

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 *sur la passation des marchés publics* ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Mutualité ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la loi n° 2019-828 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40 ;

VU l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 *relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique* ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 *relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents* ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 *relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents* ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île de France en date du 24 juin 2019 *autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »* ;

CONSIDÉRANT la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite rehausser le niveau global de participation à la mutuelle et concentrer l'effort de la collectivité sur les agents qui n'ont actuellement pas les moyens de se payer une couverture complémentaire, ainsi que les collègues en situation de handicap ;

Après avis favorable du Comité technique rendu le 3 décembre 2021 ;

Après avis de la commission 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG pour le risque santé auprès du groupe VYV (**cf. annexes**).

2021/200 – Organisation du temps de travail sur 1 607 heures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires* ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale* ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique*, notamment son article 47 ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 *modifié relatif aux congés annuels* ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 *modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat* ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 *modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale* ;

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique* prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1.607 heures ;

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après avis favorable du Comité technique rendu le 3 décembre 2021 ;

Après avis de la commission n°01 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

A la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

2 voix contre : Mme CHARBONNIER Martine et Mme MENEY Maryse du groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

4 abstentions : M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHAPOY Suzanne et M. COLLET Hervé du groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation du temps de travail sur 1 607 heures selon les modalités suivantes :

✓ **Durée de travail pour les agents sur cycles hebdomadaires**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38 heures par semaine pour l'ensemble des agents sur cycles hebdomadaires. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

✓ **Durée de travail pour les agents sur cycles annuels**

Le temps de travail annuel en vigueur au sein de la commune est fixé à 1.607 heures pour l'ensemble des agents sur cycles annuels.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de 1.607 heures seront comptabilisées au titre des repos compensateurs ou, à défaut, rémunérées si la récupération ne permet pas de garantir la continuité du service public.

✓ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Directions ou Services sur cycles hebdomadaires :

- Directions des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT)
- Direction de la Communication
- Direction de l'Administration Générale et Affaires Juridiques (DAGAJ)
- Direction générale
- Direction des Finances et de la Commande Publique
- Direction des Ressources Humaines (DRH)
- Direction des Services à la Population
- Equipe administrative de la Direction de la Vie associative – Evénementiel
- Reprographes, appariteurs et équipe administrative de la Direction des Moyens Mutualisés
- Relais Assistantes Maternelles
- Equipe administrative de la Direction de la Petite Enfance
- Halte-garderie
- Equipe administrative de la Direction de l'Education
- Service des Sports
- Equipe administrative du CCAS
- Direction de l'urbanisme
- Equipe administrative de la Direction Jeunesse et Famille
- Equipe administrative de la Direction culturelle
- Direction du Patrimoine
- Direction de l'Espace public

Les agents dont le travail est organisé sur un cycle hebdomadaire de 38 heures travailleront 5 jours par semaine.

Les horaires seront calés sur ceux définis pour l'accueil public des administrés.

Les durées quotidiennes peuvent varier en fonction des nécessités de service.

Directions ou Services sur cycles annuels :

- Direction de la Vie associative – Événementiel (sauf équipe administrative)
- Direction Jeunesse et Famille (sauf équipe administrative)
- Direction de l'Action Culturelle (sauf équipe administrative)
- Service Enfance
- Service Vie scolaire
- Résidence DANGIEN

Les horaires seront définis en fonction de l'activité du service.

Les durées quotidiennes peuvent varier en fonction des nécessités de service.

Sont exclus de ce dispositif les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, leur durée de travail étant fixée, contrairement aux autres agents de la fonction publique territoriale, par des dispositions propres à leur statut.

Ces agents sont soumis à une obligation de servir spécifique d'une durée hebdomadaire fixée à 16 heures pour les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et à 20 heures pour les assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique. Les règles concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ne s'appliquent pas à leurs cadres d'emplois.

✓ **Abrogation des congés extralégaux et des délibérations précédentes sur le temps de travail**

Les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail, définies par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, mettent un terme aux congés spécifiques accordés aux agents communaux :

- Congés circonstanciels
- Congés d'ancienneté
- Congés de départ à la retraite
- Récupération des samedis fériés

L'organisation du temps de travail sur 1 607 heures interviendra le 1er janvier 2022.

2021/201– Modification des indemnités forfaitaires pour les élections

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élargir les catégories d'agents amenés à intervenir lors des scrutins à venir pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels :

Après avis favorable du Comité technique rendu le 3 décembre 2021 ;

Après avis de la commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2004-15 du 3 février 2004 portant fixation des indemnités forfaitaires pour les élections ;

↳ **APPROUVE** les montants correspondants au forfait d'heures défini pour chaque catégorie d'agents comme suit :

- 1. Les secrétaires de bureaux de vote (BV) :**
Forfait de 9 heures rémunéré à raison de 360 € par dimanche
- 2. Les agents d'accueil :**
Forfait de 6 heures rémunéré à raison de 230 € par dimanche
- 3. Les agents techniques :**
Forfait de 6 heures rémunéré à raison de 230 € par dimanche
- 4. Les agents d'entretien :**
Forfait de 6 heures rémunéré à raison de 230 € par dimanche
- 5. Le bureau centralisateur :**
Forfait de 17 heures rémunéré à raison de 700 € par dimanche

- ↳ **DIT** que ces montants sont définis sur la base de forfait d'heures et ne seront pas proratisés ;
- ↳ **DIT** que les agents pourront demander à bénéficier d'un temps de récupération plutôt que de l'indemnisation de ces heures effectuées, le cumul récupération et indemnisation n'étant pas possible.

2021/202 – Modification du tableau des effectifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

VU le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique du 03 décembre 2021 ;

Après avis de la commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** la modification par substitution de deux postes et la suppression de quarante-neuf postes au tableau des effectifs comme suit :

Modification par substitution :

Filière animation/administrative

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif	TC	1	Adjoint d'animation	TC	1	01/12/2021

Filière culturelle

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Assistant de conservation principal de 1 ^{er} classe	TC	1	Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	TC	1	01/12/2021

Suppression :

Emploi fonctionnel

Grade supprimé	Temps de travail	Nombre
DGAST	TC	1

Filière Administrative

Grades supprimés	Temps de travail	Nombre
Attaché	TC	1
Attaché principal	TC	1
Rédacteur principal de 1e classe	TC	1
Rédacteur principal de 2e classe	TC	4
Adjoint administratif principal de 1e classe	TC	2

Filière Technique

Grades supprimés	Temps de travail	Nombre
Ingénieur principal	TC	1
Technicien	TC	1
Technicien principal de 2e classe	TC	1
Technicien principal de 1e classe	TC	1
Adjoint technique principal de 2e classe	TC	5
Agent de maîtrise	TC	1
Agent de maîtrise principal	TC	2

Filière Animation

Grades supprimés	Temps de travail	Nombre
Adjoint d'animation principal de 1e classe	TC	1
Adjoint d'animation principal de 2e classe	TC	1
Adjoint d'animation principal de 2e classe	TNC 17 h 30	2
Adjoint d'animation principal de 2e classe	TC	1

Filière Médico-sociale

Grades supprimés	Temps de travail	Nombre
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1
ATSEM principal de 1e classe	TC	1

Filière Police Municipale

Grade supprimé	Temps de travail	Nombre
Gardien-brigadier	TC	3

Filière Culturelle

Grade supprimé	Temps de travail	Nombre
Assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe	TNC	2

Hors filière

Grade supprimé	Temps de travail	Nombre
Assistante maternelle	TC	15

👉 **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

La séance est levée à 23h55.

Le 15 décembre 2021,

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;
Le groupe Eaubonne une ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; Mme CHAPOY Suzanne.
Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.
M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit
Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite